Fiche Conseil Savoie/Haute-Savoie n°F9 2020

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie

Façades

Intégration caissons de climatiseur/pompe à chaleur

L'installation de tout dispositif rapporté en façade nuit à la présentation de l'immeuble, à la qualité urbaine ou au site; c'est pourquoi, une intégration ou dissimulation est à prévoir.

S'il est un dispositif apprécié pour le confort des locaux, il doit respecter certains principes afin de conserver l'esthétique des façades des immeubles.

PRINCIPES:

- aucun caisson apparent,
- habillage de la grille dans la teinte du fond,
- intégration dans une allège de baie,
- installation en arrière cour ou sur balcon en retrait du garde-corps.

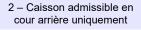
SCHÉMA DE PRINCIPE

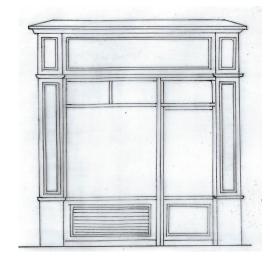
- 1 Dispositifs non conformes car en saillie sans effort d'encastrement,
- 2 Dispositif admissible uniquement sur arrière-cour, non visible de l'espace public,
- 3 Dispositif adapté à une devanture avec encastrement et grille adéquate,
- 4 Dispositif d'adaptation au bâti
- 5 Dispositif pour « camouflage » à l'étage disposé en retrait du balcon ou en pignon aveugle, etc.







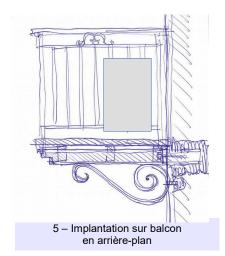




3 - Grille de ventilation encastrée dans l'allège de la devanture



4 – grilles intégrées dans baie et dans mur enduit



Dispositif généralement impactant ne pouvant être installé sans réflexion préalable ni sans mesures d'intégration au bâti

Dispositif à anticiper au stade du projet pour un encastrement total.